

| |
|--|
| REGLEMENT DU JEU ABONNES NEUF TV HD « Jeu Bouquet Neuf TV Sélection » |
|--|

Article 1 : ORGANISATION

La société Neuf Cegetel, ci-après « **Neuf Cegetel** », société anonyme au capital social de 33 810 900 €, dont le siège social se situe 40-42 quai du point du jour à Boulogne Billancourt (92100) immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 414 946 194 organise, exclusivement pour les abonnés Neuf TV HD sur le canal 998 de Neuf TV HD, un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/06/2008 au 07/07/2008 inclus intitulé « Jeu Bouquet Neuf TV Sélection » (ci-après « **l'Opération** » ou « **le Jeu** »).

Le Jeu objet du présent règlement est composé d'un tirage au sort pour désigner cinq gagnants.

L'Opération est portée à la connaissance du public et se déroule sur le canal 998 de Neuf TV HD.

Article 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine abonnée à l'offre Neuf TV HD, à l'exception des membres de la direction et du personnel de la société Neuf Cegetel, des personnes physiques et/ou morales ou entités (prestataires et/ou partenaires) ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de l'Opération ainsi que des membres de leurs familles.

Par abonné Neuf TV HD, on entend le titulaire personne physique d'un abonnement Neuf TV HD (détenteur du décodeur Neuf TV HD) souscrit après le 01/06/2006 auprès de la société organisatrice non résilié et à jour dans le paiement de ses factures.

Article 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Pour jouer, les participants devront, dans l'ordre :

- 1) Allumer leur décodeur Neuf TV HD (arrivée systématique sur le portail d'accueil)
- 2) Se diriger vers le bloc Jeu Bouquet Neuf TV Sélection (en haut à droite)
- 3) Taper sur OK avec leur télécommande pour se rendre sur le canal 998 Neuf TV HD.
- 4) A l'aide de leur télécommande en suivant les instructions figurant sur leur écran, ils devront répondre aux 3 questions telles que définies en Annexe du présent règlement
- 5) Validez le questionnaire

Les abonnés Neuf TV HD ayant joué et validé le questionnaire seront automatiquement inscrits au tirage au sort qui aura lieu le 15/07/2008.

Tout questionnaire incomplet ou tout questionnaire non validé sera considéré comme nul pour la participation à l'Opération.

La participation à l'Opération est limitée à une seule par abonné Neuf TV HD (même nom et même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Neuf Cegetel se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants tirés au sort.

Article 4 : LES LOTS

Le tirage au sort est doté des lots suivants :

- Un (1) aller-retour en avion pour 2 personnes à destination de Pointe-à-Pitre en Guadeloupe au départ de Paris Orly sud avec la compagnie Air Caraïbes d'une valeur totale de 2000 € TTC. Billets valables 1 an et utilisable sur vol régulier, selon disponibilité des places et hors vacances scolaires. Les transferts du lieu de résidence des gagnants à Paris, les taxes d'aéroport, les assurances, ou tous autres frais relatifs à l'hébergement, aux repas, achats personnels, loisirs, déplacements et autres dépenses seront à la charge des gagnants.
- Un (1) ensemble home cinéma Samsung composé d'un caisson de basse et de 5 enceintes (ref HT-TX500) d'une valeur de 624,95 € TTC + un téléviseur LCD full HD 16/9 Samsung 117cm (ref LE46M8) d'une valeur de 1259,95 € TTC soit un lot d'une valeur totale de 1884,90 € TTC.
- Trois (3) téléviseurs LCD full HD 16/9 Samsung 117cm (ref LE46M8) d'une valeur unitaire de 1259,95 € TTC (3 gagnants soit 1 téléviseur par gagnant).

Les lots ne comprennent que les éléments décrits ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Toutes autres dépenses seront à la charge des bénéficiaires du lot.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort sous le contrôle de Maître REYNAUD, Huissier de justice à Nanterre parmi les participants ayant correctement répondu aux questions et validé leur questionnaire.

Maître REYNAUD tirera également au sort des suppléants éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, refusé son lot ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si un courrier adressé au gagnant revenait avec la mention "N'habite pas à l'adresse indiquée".

Les gagnants seront informés par courrier électronique ou par téléphone dans les dix (10) jours suivants la date du tirage à l'adresse de courrier électronique ou au numéro de téléphone dont dispose Neuf Cegetel.

Chaque gagnant devra répondre au courrier électronique ou à l'appel de Neuf Cegetel dans un délai de vingt et un (21) jours maximum à compter de la réception du courrier électronique ou de la date de l'appel de Neuf Cegetel pour lui indiquer l'adresse postale à laquelle devra être envoyé le lot. A défaut, il sera considéré comme ayant refusé son lot.

Les lots seront adressés aux gagnants dans un délai de soixante jours (60) à compter de la date du tirage au sort par courrier électronique pour le billet d'avion à destination de Pointe à Pitre et par UPS pour l'ensemble home cinéma + téléviseur LCD et les 3 téléviseurs LCD aux frais de Neuf Cegetel à l'adresse postale indiquée à Neuf Cegetel par le gagnant.

Passé ce délai, en cas d'absence de réponse du gagnant à l'appel ou au courrier électronique de Neuf Cegetel, les lots non attribués seront attribués aux gagnants suppléants tirés au sort.

Les lots sont nominatifs.

Article 6 : COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Il est rappelé que tout accès à Neuf TV HD s'effectuant dans le cadre forfaitaire de l'abonnement des participants) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services Neuf TV HD est, dans ce cas, contracté par l'abonné, pour son usage personnel dans le cadre de son accès

Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au canal 998 pour participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 7 : RESERVES / CAS DE FORCE MAJEURE

Neuf Cegetel ne saurait être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier postal ou électronique et/ou de la participation sur Neuf TV HD, ainsi que de toute fausse déclaration ou déclaration mensongère de la part des participants ou encore de l'absence de validation du questionnaires.

Neuf Cegetel n'est responsable ni de la perte des lots par La Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé ou de mentionner toute réserve utile sur le bon de livraison qui doit lui être remis par le transporteur et d'effectuer seul toute démarche auprès dudit transporteur ou de La Poste lorsque le lot lui a été remis par celle-ci.

Les gagnants feront leur affaire personnelle des assurances et des formalités douanières et se renseigneront eux mêmes sur les conditions d'accès et de séjour dans le pays, sans que la responsabilité de Neuf Cegetel ne puisse être recherchée.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques des connexions des participants, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En aucun cas Neuf Cegetel ne pourra être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

Neuf Cegetel et ses partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou si le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

Neuf Cegetel ne saurait par ailleurs encourir une quelconque responsabilité en cas d'indisponibilité des lots. Dans ces hypothèses, des lots de nature et/ou de valeur équivalentes, au choix de Neuf Cegetel, seront attribués aux gagnants sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou un remboursement quelconque à la demande des gagnants.

Article 8 : PUBLICATION DES COORDONNEES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent Neuf Cegetel, s'ils deviennent gagnants, à diffuser, dans le cadre de la présente Opération, leurs noms, coordonnées et images (photographie ou film) sur tout support pendant un délai d'un an à compter de la date de fin de cette Opération.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image des gagnants n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Neuf Cegetel et ses partenaires se réservent le droit d'exiger le cas échéant des gagnants la signature d'un document confirmant le droit susvisé de diffuser leur image avant de bénéficier de leur lot.

Article 9 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la société organisatrice ou par la SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de justice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

Article 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition sur les informations personnelles les concernant dont seules les sociétés Neuf Cegetel et ses partenaires sont destinataires en écrivant à l'adresse suivante : Neuf Cegetel – Service consommateur – Données personnelles – 40-42 quai du Point du Jour – 921659 Boulogne-Billancourt Cedex.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer à la présente Opération implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice, BP 215, 92000 Nanterre et est adressé gratuitement à toute personne, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante : Jeu « Bouquet Neuf TV Sélection » - Neuf Cegetel – 40-42, quai du point du jour - 92 659 Boulogne-Billancourt Cedex. Remboursement des frais d'envois nécessaires à la demande sur simple demande concomitante, sur la base du tarif lent en vigueur (joindre RIB ou RIP).

Le règlement de l'Opération est également disponible gratuitement sur www.neuf.tv, rubrique Actualités et peut être imprimé par tout participant.

Annexe
Questionnaire

1. Le bouquet Neuf TV Sélection est composé de combien de chaînes ?

- entre 5 et 10 chaînes
- entre 15 et 20 chaînes
- plus de 30 chaînes

2. Parmi les chaînes suivantes, quelle chaîne est une chaîne « jeunesse » ?

- Boomerang
- Sport +
- National Geographic Channel HD

3. La Chaîne TRACE diffuse quel type de programmes ?

- musiques et cultures urbaines
- sports extrêmes
- dessins animés japonais

EXTRAIT DU REGLEMENT

Jeu « Bouquet Neuf TV Sélection » gratuit sans obligation d'achat du 16 juin au 7 juillet 2008 réservé exclusivement aux clients Neuf TV HD.

- A gagner : Un (1) aller-retour en avion pour 2 personnes à destination de Pointe-à-Pitre en Guadeloupe d'une valeur totale de 2000 €. Billets valables 1 an et utilisables sur vol régulier, selon disponibilité des places et hors vacances scolaires ; un ensemble home cinéma Samsung (ref HT-TX500) + un téléviseur LCD full HD Samsung 117cm (ref LE46M86BD) d'une valeur commerciale totale de 1884,90 € TTC ; trois téléviseurs LCD full HD Samsung 117cm (ref LE46M86BD) d'une valeur commerciale unitaire de 1259,95 € TTC. Tirage au sort par huissier des gagnants.
- Pour participer : se rendre sur le canal 998 Neuf TV HD et répondre aux 3 questions.

Règlement complet déposé chez Maître Reynaud, huissier de justice à Nanterre et disponible gratuitement sur le site www.neuf.tv et sur simple demande écrite à l'adresse du jeu suivante :

Jeu « Bouquet Neuf TV Sélection » - Neuf Cegetel

40-42 quai du Point du Jour 92659 Boulogne Billancourt Cedex

Pour la demande de règlement, remboursement des frais de timbre sur simple demande écrite (tarif lent en vigueur) à l'adresse du jeu (joindre RIB/RIP).